ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/SPS/GEN/527 27 octobre 2004

(04-4571)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

ÉTABLISSEMENT DE ZONES EXEMPTES DE LA MOUCHE MÉDITERRANÉENNE (CERATITIS CAPITATA WIED)

Communication du Costa Rica

La communication ci-après, datée du 26 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

I. CONTEXTE

- 1. Le Costa Rica est un important producteur et exportateur de nombreuses variétés de fruits grâce aux caractéristiques agronomiques et écologiques du pays. Toutefois, ces conditions favorisent aussi la propagation de divers parasites, notamment la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata Wied*) et d'autres espèces du genre *Anastrepha*.
- 2. La présence de ces mouches constitue un obstacle au commerce des fruits, raison pour laquelle la lutte à son encontre est une priorité immédiate pour le Costa Rica. La conduite de cette lutte dans les zones rurales et les dommages causés aux fruits augmentent les coûts subis par les producteurs. Il existe d'autres coûts encore, liés au traitement après récolte appliqué pour satisfaire à la réglementation des pays importateurs en matière de quarantaine.
- 3. La Convention internationale pour la protection des végétaux et l'article 6 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires prévoient la reconnaissance de zones exemptes de parasites et celle de zones à faible prévalence de parasites comme des mesures phytosanitaires acceptables, ce qui a créé des possibilités nouvelles pour le Costa Rica.
- 4. La déclaration et le maintien d'une zone exempte de parasites exige un travail intensif de coordination entre les secteurs public et privé, tant au niveau national qu'au niveau régional.
- 5. En se fondant sur l'expérience technique acquise par le Service phytosanitaire de l'État et avec le soutien d'un consortium de coopération technique et économique constitué en 2001 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIRSA, l'IICA, le Projet d'élimination de la mouche méditerranéenne des fruits (MOSCAMED) et le Département de l'agriculture des États-Unis, le Costa Rica a lancé un programme prévoyant la création de zones pilotes exemptes de la mouche des fruits.
- 6. La présente communication décrit l'expérience du Costa Rica en ce qui concerne l'établissement de la région de los Inocentes et zones voisines comme exempte de la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata Wied*.

II. BASE NORMATIVE

- 7. Les textes ci-après constituent la base normative pour l'établissement et la déclaration de zones exemptes de la mouche des fruits:
 - a) Décret. Déclaration officielle de zone exempte
 - Le 25 juillet 2003 a été signé le *Decreto Ejecutivo* (Décret) n° 31567-MAG par lequel la région de los Inocentes et les zones voisines ont été déclarées officiellement exemptes de la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata Wied*. Ce décret a été publié au Journal officiel *La Gaceta* n° 1252 du 31 décembre 2003.
 - La zone exempte de *C. capitata* s'étend sur 24 742,3 hectares, situés dans le canton de La Cruz et comprenant les districts suivants: La Cruz, Santa Cecilia, Garita, Provincia de Guanacaste, Región Chorotega. Cette zone se trouve dans l'espace compris entre les coordonnées suivantes: -85.37891, 11.04710 et -85.47285, 10.97394.
 - b) Guides techniques

Pour appuyer les activités techniques, le Service phytosanitaire de l'État a publié les guides techniques suivants:

- Guide technique pour la mise en œuvre du Plan d'urgence dans les zones exemptes de la mouche des fruits de l'espèce *Ceratitis capitata Wied*.
- Guide technique pour le contrôle de qualité du suivi.
- c) Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP):
 - NIMP n° 4: Exigences pour l'établissement de zones indemnes.

Norme émise par la FAO, où les exigences pour l'établissement et l'usage de zones exemptes d'organismes nuisibles sont présentées comme une possibilité de gestion du risque, pour la certification phytosanitaire des plantes, des produits végétaux et des autres articles réglementés exportés de la zone exempte ou pour étayer la justification scientifique des mesures phytosanitaires prises par un pays importateur afin de protéger une zone exempte en danger.

• NIMP n° 8: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.

Norme émise par la FAO, où sont présentées la teneur du signalement d'un organisme nuisible, l'utilisation de ce signalement et d'autres informations permettant de déterminer la situation d'un organisme nuisible dans une zone. Sont énoncées les catégories de situations de l'organisme nuisible ainsi que des recommandations de bonnes pratiques concernant la présentation des rapports.

• NIMP n° 10: Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles.

Norme émise par la FAO, où les exigences pour l'établissement et l'usage de sites de production exempts d'organismes nuisibles sont présentées comme une possibilité de gestion du risque, pour respecter les prescriptions phytosanitaires applicables à l'importation de plantes, de produits végétaux et d'autres articles réglementés.

III. MESURES PHYTOSANITAIRES VISANT À MAINTENIR LA ZONE EXEMPTE

- 8. Les mesures phytosanitaires visant à maintenir exempte de *C. capitata* la zone déclarée officiellement comme telle sont énoncées dans le Plan d'opérations annuel, approuvé par la Direction exécutive du Service phytosanitaire de l'État et fondé sur la base normative présentée plus haut.
- 9. Dans la zone en question, un réseau de piégeage est mis en place dans les centres de peuplement et dans des lieux définis comme stratégiques. Au bout de deux ans et neuf mois de piégeage destiné à la *C. capitata*, le plan d'opération a été modifié à compter du 23 juin 2003. On dispose au total de 21 pièges, de type Jackson (trois substances attractives utilisées: acétate d'ammonium, triméthylamine et putrescine) et de type Mc Phail (substance attractive utilisée: torula). Le relevé des pièges a lieu tous les 15 jours et le renouvellement des substances attractives toutes les six semaines.
- 10. De même, le réseau de piégeage préventif pour les mouches des fruits exotiques est mis en place.

IV. ACTIONS QUI ONT PERMIS D'ÉTABLIR LA RÉGION DE LOS INOCENTES ET LES ZONES VOISINES COMME ZONE EXEMPTE DE C. CAPITATA.

Étude de faisabilité technique pour l'établissement de zones pilotes exemptes et/ou à faible prévalence de la mouche des fruits. Projet rla/5/045 oiea, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Nicaragua et Panama. Section Amérique latine et Asie occidentale.

Délimitation et caractéristiques agronomiques et écologiques de la zone d'intervention

- 11. Au sud se trouve le volcan Orosí (1 487 m d'altitude), qui constitue l'extrémité nord de la cordillère de Guanacaste. Ce volcan, qui fait partie du Parc national Guanacaste, est la plus élevée des hauteurs limitrophes de la zone d'intervention. Au nord se trouvent quelques hauteurs ne dépassant pas 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, qui constituent une chaîne parallèle à la frontière du Nicaragua et prennent fin en bordure du Lac Nicaragua. À l'ouest se trouvent le Parc national de Santa Rosa, pourvue d'une forêt tropicale sèche, et l'océan Pacifique, et à l'est une forêt semi-tropicale humide et très difficile d'accès.
- 12. Ces caractéristiques orographiques et géographiques font de la zone d'intervention une vallée entourée de forêts naturelles protégées, qui compte quelques pâturages et terres cultivées, une propriété hébergeant un hôtel de type écologique, une plantation d'agrumes (plus de 6 000 hectares, en majorité consacrés à la culture d'oranges douces des variétés *valencia roja* et *pine-apple*), un village d'environ 15 000 habitants (Santa Cecilia) et trois hameaux de moins de 500 habitants. Ces agglomérations comptent divers arbres fruitiers, ainsi que des jardins potagers dans les arrière-cours des maisons. Les forêts naturelles qui bordent la zone peuvent être classées comme suit: forêt secondaire tropicale sèche à l'ouest et au sud en faible altitude, forêt primaire tropicale semi-humide sur les flancs du volcan Orosí et forêt subtropicale humide au nord et à l'est.
- 13. La superficie totale de la zone d'intervention est d'environ 511 km². La seule exploitation agricole de type commercial est la plantation d'agrumes, qui compte plus de 6 000 hectares cultivés. Il existe des activités agricoles de moindre importance, telles que l'élevage bovin et des cultures de produits tels que le maïs, les légumes et les racines et tubercules.
- 14. La couverture végétale de la zone d'intervention peut être répartie comme suit: 30 000 hectares de forêts naturelles, 10 000 hectares de savane avec pâturages et broussailles et 7 000 hectares où peuvent se trouver des porteurs de la mouche des fruits, dont 6 500 hectares

d'agrumes cultivés et 500 hectares partagés entre des arbres fruitiers et des zones situées à l'ombre, propres aux habitations rurales de la région.

- 15. La récolte d'oranges est destinée pour 90 à 94 pour cent à la production de jus et de concentré. Le reste, appelé surplus, est destiné à la consommation locale d'oranges fraîches et à des commerçants qui transportent ce surplus au Nicaragua, en raison de la proximité de ce pays. Il existe, le long de la frontière avec le Nicaragua et dans les deux pays, des maisons et des hameaux comptant des caféiers dont la production est destinée à l'autoconsommation.
- 16. L'accès à ces maisons et habitations par la route ou par des chemins carrossables est pratiquement impossible ou très limité. Les transports des deux côtés de la frontière se font à pied ou à cheval.
- 17. Il existe d'autres porteurs de la mouche des fruits, très dispersés et rares, dans les résidences et propriétés situées dans les forêts naturelles, principalement des arbres du genre *Spondia sp*.

Plan d'opération pour l'établissement d'une zone pilote exempte de la mouche méditerranéenne Ceratitis capitata Wied

Phase I

Sept des voies de piégeage comptant au total 108 pièges Jackson appâtés au trimedlure, relevés toutes les semaines et placés tous les 2 km.

Objectif:

Détection de la Ceratitis capitata Wied.

Activités:

Pose des pièges Jackson appâtés au trimedlure, couvrant des zones de production des fruits, des lieux d'habitation, des routes et des voies d'accès. La répartition des pièges sur les sept différentes voies est la suivante:

Lieu	Nombre de pièges à relever
Propriété Oro Este	22
Propriété Oro Oeste	12
Propriété YAFA I	17
Propriété YAFA II	19
Route (vers Santa Cecilia, Argentina et La Virgen)	23
Garita (lieu d'habitation)	3
Planta Del Oro (environs)	6
Total	102

Le relevé a eu lieu tous les sept jours et le remplacement du dispositif et de la substance attractive toutes les six semaines.

Date de mise en œuvre: à compter du 19 septembre 2001.

Phase II

Objectif:

Détection d'autres genres et espèces de la mouche des fruits.

Stratégie:

Réduction du piégeage et diversification des pièges et des substances attractives.

Activités:

Piégeage

Au bout d'une année d'utilisation des pièges Jackson appâtés au trimedlure, le piégeage a été modifié comme suit:

Conformément au modèle proportionnel recommandé, 64 pièges Jackson et Mc Phail ont été posés et appâtés aux substances attractives suivantes: trimedlure, triméthylamine, acétate d'ammonium, putrescine et torula.

	Nombre de	Nombre de	substance		Nombre de	substance		
	pièges à	pièges	attractive		pièges	attractive		
	relever	Jackson			Mc Phail			
			TMD	3A		3A	Torula	2A
Total	64	37	19	18	27	8	11	8

TMD = trimedlure

3A = triméthylamine+putrescine+acétate d'ammonium

2A = putrescine + acétate d'ammonium

Torula = protéine hydrolysée

Le relevé a eu lieu tous les 15 jours et le remplacement des substances attractives et des dispositifs toutes les six semaines.

Date de mise en œuvre: à compter du 14 septembre 2002.

Phase III

Objectif

Maintenir la zone exempte de Ceratitis capitata.

Activités

Piégeage

Après deux ans et neuf mois de piégeage de la *Ceratitis capitata*, le plan d'opération a été modifié comme suit:

On dispose au total de 20 pièges, dont des pièges Jackson appâtés à trois substances attractives (acétate d'ammonium, triméthylamine et putrescine) et des pièges Mc Phail appâtés à la torula.

La répartition des pièges est la suivante:

Lieu	Nombre de pièges à relever	Nombre de pièges Jackson	Nombre de pièges Mc Phail
Route	6	3	3
La Garita	2	1	1
Hôtel Los Inocentes	2	1	1
Propriété Del Oro	4	3	2
Propriété YAFA	2	1	1
Santa Cecilia	4	2	2
Total	21	11	10

3 A = 10 pièges Jackson Trimedlure = 1 piège Jackson Torula = 10 pièges Mc Phail

Le relevé a lieu tous les quinze jours et le remplacement des dispositifs toutes les six semaines.

Date de mise en œuvre: à compter du 23 juin 2003.

On trouvera des renseignements supplémentaires auprès du Service phytosanitaire de l'État. www.protecnet.go.cr.